

Arrêté de fermeture de chantier

Nous Claude MARSON,
Bourgmestre ff de la commune de Schuttrange

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;

Vu le décret du 14 décembre 1789, relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret des 16- 24 août 1790, sur l'organisation judiciaire ;

Vu le règlement communal sur les bâtisses modifiée édicté par le conseil communal en sa séance du 25 mai 1981, publié le 29.05.1981 et approuvé par l'autorité supérieure le 10 mai 1984 ;

Vu le projet d'aménagement général de la commune de Schuttrange soumis le 7 novembre 2018 pour délibération au conseil communal ;

Vu la mise en procédure du projet d'aménagement particulier quartier existant concernant l'ensemble des zones urbanisées en date du 14 novembre 2018 par le conseil communal ;

Vu le règlement général de police édicté par le conseil communal en sa séance du 6 juillet 2011, publié le 22 novembre 2011 ;

Vu les autorisations de construire délivrée à l'entreprise Wust Construction Luxembourg Sàrl Schuttrange le 29 mai 2018 ;

Vu la construction d'une emprise pour un abri de jardin sans être en possession d'une autorisation de construire;

ARRETONS :

Art. 1^{er}

Le chantier concernant les travaux de construction d'un abris de jardin adjacent à la maison bi-familiale à Schuttrange rue principale numéro 42 est fermé avec effet immédiat.

Il est fait interdiction à toute personne de prêter main-forte à la continuation des travaux. La présente ne concerne donc pas les travaux autorisés.

Art. 2

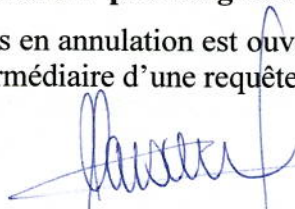
Expédition de la présente sera adressée aux fins qu'il appartiendra à

- a) **Monsieur le Procureur d'Etat**
- b) **Monsieur le Commissaire de Police de la brigade Syrdall (Niederanven) qui est chargé de l'exécution de l'arrêté.**

Art. 3

La présente sera affichée au chantier pré désigné et à la maison communale.

Contre cette décision un recours en annulation est ouvert dans un délai de trois mois devant le tribunal administratif par l'intermédiaire d'une requête signée d'un avocat à la Cour.



LE BOURGMESTRE ff

Claude MARSON